Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 037-200065969-20261026-2026_76-DE

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Chinon
Commune de COTEAUX-SUR-LOIRE

Délibération n°2026-76

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :		**L'an deux mil vingt-six, le 26 octobre**
En exercice	**23**	les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente à la salle du conseil
Présents	**15**	en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire
Pouvoirs	**05**	**Date de la convocation** : 21 octobre 2026
Votants	**20**	**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

Etaient présents :
ALAIN Sylvie, BEAUJARD Catherine, BELIN Pascal, BEYAERT Franck, BROSSET Christelle, CHAUVEAU Aurélien, CROSEFINTE Jean-Paul, DONZEL Stéphanie, HAYES Jean-Philippe, HELENE Céline, LIZON Patrick, PITTET Isabelle, RICOSSÉ Florian, SANS-CHAGRIN Daniel, WIECZOREK Delphine

Étaient absents avec pouvoir : COSNARD Daniela (pouvoir SANS-CHAGRIN Daniel), NOYE Yolande (pouvoir CROSEFINTE Jean-Paul), OBLIGIS Éric (pouvoir LIZON Patrick), PALMIER Sébastien (pouvoir DONZEL Stéphanie), PUJOLLE Daniel (pouvoir RICOSSÉ Florian)

Étaient absents : BRUN Cécile, GUENAULT Laurence, OLBERT Michel

Secrétaire de séance : CROSEFINTE Jean-Paul

Objet : Election Complémentaire Membre de la Commission Finances et Urbanisme

La commune de Coteaux-sur-Loire décide de procéder à l'élection complémentaire des membres de la commission communale des finances et de l'urbanisme. Cette élection vise à compléter la composition de cette commission, déjà composée de 5 membres.

Il est proposé de procéder à cette élection complémentaire par vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, qui autorise ce mode de scrutin dès lors que le Conseil municipal en décide ainsi qu'à la majorité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 relatif au mode de scrutin pour les nominations et présentations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 relatif à la composition des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT que la commission communale des finances et de l'urbanisme doit être complétée par l'élection de nouveaux membres ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que les membres déjà élus ont été désignés à la majorité ;

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection complémentaire des membres de la commission communale des finances et de l'urbanisme par vote à main levée.

Article 2 : Les membres complémentaires de la commission communale des finances et de l'urbanisme sont élus selon les modalités suivantes :

- Le vote a lieu à main levée ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 037-200065969-20261026-2026_76-DE

- Les candidats sont désignés à la majorité, des membres présents.

Article 3 : Le ou les membres élus sont :

CHAUVEAU Aurélien	20 voix
HAYES Jean-Philippe	20 voix

Le Maire,
Daniel SANS-CHAGRIN

MAIRIE COTEAUX-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire)

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul CROSEFINTE